

Pour comprendre l'environnement législatif des DAE, il faut remonter à l'année 2007. Le gouvernement ayant décidé que la France comblerait son retard en matière d'équipement en appareils de défibrillation à permis au plus grand nombre l'utilisation d'appareils de défibrillation cardiaque automatiques ou semi-automatiques externes.

### **Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007**

Ce décret stipule que toute personne est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Un témoin d'un arrêt cardiaque soudain se doit ainsi de porter assistance à une victime comme à toute personne en danger et doit utiliser un DAE si un appareil est disponible à proximité. Aucune responsabilité ne peut être recherchée à l'encontre d'un secouriste quel qu'il soit.

*Cliquer ici pour consulter le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.*

### **L'arrêté du 6 novembre 2009**

Un arrêté ministériel relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisations des défibrillateurs automatisés externes a été publié le 6 novembre 2009. Cet arrêté décrit les caractéristiques de l'initiation destinée à acquérir les connaissances dans les domaines suivants :

Les mécanismes physiopathologiques de l'arrêt cardiaque,

La reconnaissance de l'arrêt cardiaque : théorie et pratique

La conduite à tenir devant un arrêt cardiaque (alerter-masser-défibriler) : démonstration pratique.

*Cliquer ici pour consulter l'arrêté ministériel du 6 novembre 2009*

Souhaitant accélérer l'équipement français en appareils de défibrillation automatisés externes, le législateur a publié fin 2018 deux décrets extrêmement important à l'égard des ERP (Établissements Recevant du Public) créant de nouvelles obligations.

### **Le décret du 19 décembre 2018**

Traite en son **ART.1<sup>er</sup>** de l'obligation faite aux ERP de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) en application des articles L.123-5 et L.123-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.5233-1 du code de santé publique. Un chapitre III bis intitulé "Sécurité des personnes" est inséré. Ainsi en son art 123-57 sont soumis à l'obligation de détenir une défibrillateur cardiaque externe, les établissements recevant du public qui relèvent des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R\*123-19 du code de la construction et de l'habitation et parmi ceux de la catégorie 5 :

Les structures d'accueil pour personnes âgées,

Les structures d'accueil pour personnes handicapées,

Les établissements de soins,

Les gares,

Les hôtel-restaurants d'altitude,

Les refuges de montagne,

Les établissements sportifs clos et couvert ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Ce même article définit également les conditions d'installation, de signalisation et d'accès au DAE ainsi que les conditions de mise en œuvre de la maintenance obligatoire.

**L'ART 2** précise l'échéancier de l'obligation d'équipement soit :

Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3

Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4

Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 concernés.

*Cliquer ici pour consulter le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes*

*Cliquer ici pour obtenir le classement des ERP suivant leur activité et leur capacité*

### **Le décret N° 2018-1259 du 27 décembre 2018**

Ce dernier décret modifie le code de la Santé publique. Il est relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes qui sera déployée de manière échelonnée à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi les exploitants de défibrillateurs automatisés externes (particuliers, ERP dont les entreprises) auront l'obligation de s'enregistrer sur cette base de données en création. En attendant APEX DISTRIBUTION propose à ses clients d'enregistrer leur(s) DAE sur des sites de localisation privés comme [stayingalive.org](http://stayingalive.org) (application gratuite).

*Cliquer ici pour consulter le décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes.*

### **L'arrêté du 29 octobre 2019 NOR:SSAP1932163A**

Définit les modalités de signalisations des DAE et détermine les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection et un modèle d'étiquette à apposer à proximité du DAE ou sur son boîtier.

### **L'arrêté du 29 octobre 2019 NOR:SSAP1932161A**

Est relatif à l'obligation d'enregistrement des données sur la base de données nationale des DAE de la part des exploitant et les modalités de transmission des données.

### **Employeurs attention aux articles- R.4224-14 et R 4224-23 du Code du Travail...**

Les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de 1er secours adapté à la nature des risques et facilement accessible et dont le contenu doit permettre les premiers soins. La réglementation du travail n'impose donc pas de disposer à l'employeur de disposer obligatoirement d'un défibrillateur automatisé externe comme moyen de secours. Toutefois la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée en cas d'accident cardiaque car il doit s'assurer de la santé physique de ses salariés : l'appréciation du respect ou de la

violation de l'obligation de sécurité incombant à l'employeur est à apprécier au vu des facteurs de risques résultant des conditions de travail :

Le grand nombre de salariés de plus de 50 ans,

La présence de salariés effectuant des tâches de grandes exigences physiques (manutentions lourdes et répétées par exemple comme sur le chantier de BTP...)

La proximité de sources de chaleur conjuguées à des températures extérieures élevées,

La présence de risques électriques ou de noyades, et enfin et peut-être surtout : L'éloignement de centres de secours.

*Cliquer ici pour consulter les articles R.4224-14 et R.4224-23 du code du travail*

L'équipe d'APEX DISTRIBUTION vous conseillera utilement les ERP sur les équipements et process à mettre en œuvre et vous apportera son expertise pour l'atteinte d'un double objectif :

- Contribuer à sauver des vies dans la vie professionnelle et privée par une offre "Device and Services" de très grande qualité
- Mettre les ERP et exploitants d'un DAE en totale conformité avec dans un cadre législatif en constante évolution.